

REGLEMENT INTERIEUR

de l'association YACHTING CLUB du PAYS de FONTAINEBLEAU

Etablissement et diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de préciser les règles de vie et d'usage de l'association YCPF. Sa rédaction est faite par le comité directeur en place et il est diffusé à tous les adhérents.

Ce règlement est révisé régulièrement en fonction de toutes nécessités.

En cours d'année le comité directeur a toute latitude de soumettre à ses membres tout article nouveau ou d'en faire évoluer certains avec application immédiate.

Lors de chaque assemblée générale ordinaire, le règlement intérieur en l'état fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des adhérents présents.

Au cours de cette assemblée, des demandes pourront être enregistrées concernant sa révision ou ses besoins d'évolution.

Après l'AGO un exemplaire à jour sera joint au pv.

En cours d'année un exemplaire du règlement intérieur à jour, sera affiché dans le clubhouse.

Le règlement intérieur à jour peut être consulté en ligne sur le site WEB de l'association (www.ycpf.fr).

Le règlement ne doit jamais être en contradiction avec les statuts. En cas de conflit d'interprétation sur un point, ce sont les statuts qui font foi.

MODE D'APPLICATION

Le règlement intérieur est appliqué selon le principe fondamental de l'auto arbitrage : chaque membre YCPF s'engage à connaître les règles, s'y soumettre, à les appliquer et les faire appliquer (Principe d'application des règles d'arbitrage de course à la voile) Le comité directeur en place a une fonction d'arbitrage.

Toute réclamation relative à l'application du présent règlement devra être adressée au Président pour être soumise au Comité de Direction.

ARTICLE 1er : adhésion

Pour être adhérent, les membres doivent être à jour de leur cotisation et licenciés auprès de la Fédération Française de Voile pour l'année en cours.

Ils doivent avoir approuvé et signé le règlement intérieur en cours.

Les mineurs doivent présenter une autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Chaque membre fait son affaire d'obtenir un certificat de non contre - indications à la pratique de la voile (éventuellement précisant pour la pratique en compétition).

L'adhésion au club permet aux propriétaires d'y entreposer un bateau personnel avec sa remorque et de profiter pour celui-ci des installations du club. Les embarcations entreposées doivent être clairement identifiées lors de l'inscription, entretenues et correctement arrimées.

Le propriétaire a l'obligation d'assurer son embarcation pour les dommages qu'elle pourrait occasionner aux biens et aux personnes et d'en fournir au club l'attestation chaque année.

Tout bateau abandonné pendant un an et un jour (pas de cotisation correspondante) est mis

de fait à la disposition du club qui peut donc s'en servir ou s'en séparer par tout moyen à sa convenance.

Entreposer plus qu'un bateau personnel avec sa remorque est soumis à l'autorisation du bureau et peut donner lieu à un supplément de cotisation. Il est interdit d'entreposer tout objet ou équipement n'ayant pas de lien avec la navigation et le club de voile.

En fin de document seront précisées les conditions applicables pour l'année en cours.

ARTICLE 2: ACCES AU CLUB

L'accès au club est réservé aux membres cotisant (adhérents et sympathisants).

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte sauf dans le cadre des activités de l'école de voile.

Les membres du comité disposent d'une clé du club house et sont responsables de l'ouverture et de la fermeture de ces installations.

Les adhérents ne faisant pas partie du comité doivent donc s'adresser à un membre du comité pour y avoir accès.

.

ARTICLE 3 : ACTIVITES ET CONDITIONS

Dans tous les cas, le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur les voiliers et les bateaux à moteur, et pour les enfants le port du gilet est obligatoire dès lors qu'ils sont sur un ponton. L'accès au club permet les activités suivantes dans les conditions suivantes :

1. Navigations organisées encadrées : école de voile organisée et encadrée par un moniteur de voile dûment qualifié uniquement dans les horaires définis et affichés à l'entrée du club. Le fonctionnement de l'école de voile est assujéti à la présence sur place d'un moniteur agréé.

2. Navigations organisées surveillées : elles ont lieu lors des régates organisées par le club et les jours ou un membre qualifié assure la sécurité sur un bateau motorisé.

Les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par :

- Les membres du comité de direction.
- L'encadrement technique.
- Un membre du club autorisé.

3. Navigations libres non encadrées non surveillées : Tout adhérent peut naviguer quand bon lui semble avec son bateau ou n'importe quel bateau du club à la condition de respecter les étapes suivantes :

- La première sortie doit se faire impérativement en présence d'un membre du CODIR qui précise la manière de mettre à l'eau, les règles de sécurité, et la manière de ranger le matériel.

- Par la suite et à chaque fois pour les bateaux du club, prévenir le référent du bateau concerné ou au moins indiquer son nom, la date et le temps de l'emprunt sur le livre de bord correspondant.

- Au retour, ranger correctement le matériel et indiquer au référent ou sur le livre de bord toute avarie ou défaut constaté.

Cette activité s'effectue sans surveillance sous l'entière responsabilité du navigant qui doit se conformer strictement aux règles de sécurité et ne sortir qu'en fonction de son niveau de compétence selon la météo.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé à tout pratiquant d'informer quelqu'un de sa navigation (zone et horaire de retour prévus) avant tout départ.

Le codir se réserve le droit d'autoriser ou non les membres à utiliser le matériel du club.

4. Sorties sur des plans d'eau extérieurs : des sorties sont régulièrement organisées à l'extérieur soit pour des régates soit comme activité de loisir. Une information est donnée en temps voulu à tous les adhérents pour qu'ils puissent y participer s'ils le désirent. Dans le cas de régates, le codir peut décider d'une participation du club aux frais.

5. Baptême et découvertes : le club peut organiser des sessions où des non membres peuvent venir découvrir la voile de façon encadrée et sécurisée.

6. Animations hors navigation : des manifestations festives ou culturelles non navigantes peuvent être proposées aux membres du club et leur famille ou amis pour entretenir l'esprit convivial qui règne dans le club.

7. Entretien des locaux, matériel et bateaux : plusieurs fois par an, les adhérents sont conviés à consacrer des journées, ou demi-journées, en fonction de leur disponibilité et de leurs compétences pour entretenir les installations

Pour ce qui concerne l'entretien et la réparation des bateaux et accastillage, le responsable Matériel organise le planning des chantiers et la mobilisation des participants Chaque adhérent se doit de participer à au moins une demi-journée de travail.

8. Tenue et comportement :

Les membres représentent le Club. Ils s'obligent à une tenue et un comportement qui respectent les autres membres et les riverains. Ils s'astreignent au bon accueil des nouveaux membres, facilitent leur intégration et veillent à la bienveillance entre membres

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

- La responsabilité du club et de ses dirigeants ne saurait être engagée :

. En cas de non-respect du règlement intérieur.

. En cas de vol ou de dégradation de matériel nautique ou de véhicule entreposé dans l'enceinte du club.

ARTICLE 5 : Modalités d'adhésion annuelle 2021.

Pour tous les membres le dossier de demande d'inscription annuelle se compose des éléments obligatoires dûment complétés et signés suivants :

- Le formulaire de demande d'adhésion 2021
- Le paiement par chèque préférablement.
- L'accord pour l'usage du droit à l'image
- L'accord concernant le Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- La charte régionale d'éthique et de déontologie du sport en Ile de France
- A posteriori de votre adhésion, la FFV vous enverra un questionnaire et votre certificat médical valide doit être téléchargé sur le site fédéral (la mention exacte de « non contre-indication à la pratique de la voile en compétition » est fortement recommandée) ceci vous permettra de naviguer.

En contrepartie de l'acceptation du dossier d'inscription complet une licence sera mise à disposition pour les membres licenciés.

Nota : Seuls les membres de l'YCPF à jour de cotisation et licenciés sont autorisés à accéder au parc à bateaux, à l'Algéco et à l'ensemble des équipements nautiques ou portuaires du club.

De plus, exclusivement pour les personnes demandant un ou plusieurs espace(s) pour leur(s) équipement(s) : (c'est à dire bateau avec ou sans sa remorque ou kayak n'appartenant pas au club)

- Certificat d'assurance à leur nom valide de leurs équipements (remorque et bateau et kayak)
- Si prêt ou location : Contrat de prêt ou location démontrant l'accord du propriétaire non membre

Conditions spécifiques à l'utilisation des espaces du club par des membres pour parquer ou laisser tout équipement

Dans la mesure où la croissance du nombre de membres au club YCPF implique que l'espace est limité, par équité il convient de prioriser dès à présent la mise à disposition aux membres des espaces pour les équipements.

- A/ dans le cas où un membre souhaite déposer de multiples équipements, sera considéré comme premier équipement éligible à une demande celui/ceux qui ont été effectivement utilisés au club YCPF en navigation plutôt que celui/ceux qui y ont été uniquement stockés l'année précédente.
- B/ Au-delà du premier équipement par licencié membre de droit de l'YCPF, les autorisations annuelles d'utilisation de l'espace ne sont pas renouvelées aux membres systématiquement mais uniquement sur dérogation du Comité de direction.
- C/ Les conditions de la mise à disposition d'espaces pour parquer les équipements est identique que le bateau /kayak/remorque soit la propriété d'un membre ou lui ait été prêté ou loué légitimement, Une copie du contrat ou convention de prêt ou de location valide est demandée.
- D/ La conformité aux règles d'usage sera vérifiée avant acceptation : (nom du membre qui a sollicité l'accès à l'espace apposé de manière lisible et indélébile sur le timon ou à défaut sur le tableau arrière du bateau, les équipements doivent être mobiles, entretenus et assurés au nom du même membre, Le dossier d'inscription doit être complet lors de la demande d'inscription pour l'année en cours).
- E/ Le club YCPF doit pouvoir déplacer sur et hors du parc tout équipement si besoin, sans préavis ni demande d'accord préalable. (cas des travaux, entretiens, réorganisations de l'espace, crues ou incendie par exemple.). Les remorques doivent être maintenues libres de mouvement et en bon état.
- F/ le club YCPF n'assure ni surveillance ni n'offre de garantie ou service d'aucune sorte aux biens qui ne sont pas sa propriété, il appartient donc au membre de faire son affaire de la couverture et gestion de tout sinistre subi ou provoqué par, ou lié aux, équipements pour lesquels il sollicite un espace.
- G/ Tout espace occupé sans accord valide de l'YCPF pour 2021 sera libéré un mois après l'Assemblée générale au plus tard. En l'absence d'exécution, les biens concernés seront mis à disposition sur le domaine public aux risques et périls du membre précédemment allocataire de cet espace.
- H/ Seules les voiles les rames et les moteurs hors-bord des équipements peuvent être stockés dans la voilerie.
- I/ Tout membre ayant un espace alloué devra l'entretenir régulièrement à ses frais (tonte, et débroussaillage y compris sous la remorque).
- L'acceptation de la demande d'espace est valide jusqu'à l'assemblée générale suivante.